



SIVOM
COMMUNAUTE DU BRUAYSIS

Commune de Hermin

Plan Local d'Urbanisme

Orientations d'Aménagement et de Programmation

Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil Communautaire en date du :

Le bilan des potentialités du territoire ainsi que les attentes exprimées par les acteurs locaux (élus, population...) ont nourri les multiples réflexions menées autour de la notion de projet et ont abouti à la détermination des deux axes du projet communal.

- AXE 1 : préserver l'environnement et les paysages ruraux,
- AXE 2 : promouvoir un développement raisonné, cohérent avec la morphologie rurale du territoire,

L'accueil de nouvelles populations de population se réalise en comblement de la trame urbaine, il n'y a donc pas de zone d'urbanisation future.

Aussi, afin de respecter les dispositions de l'article R123-1 du CU, qui listent dans les pièces composant le PLU, les orientations d'aménagement et de Programmation, une orientation de principe été réalisée sur l'entrée de commune, rue Baraffles.

La présente orientation d'aménagement vise donc à assurer l'insertion paysagère de la zone UH (vocation équipements) située en entrée de ville.

AMENAGEMENT DE LA ZONE UH - RUE BARAFFLES

Situation de la zone :

La zone se situe en entrée de ville, rue Baraffles, sur des propriétés foncières communales. L'objectif de cette opération est de renforcer les équipements en place (salle des fêtes, jeux de loisirs) en limitant la consommation d'espaces agricoles et naturels, en comblement et en densification du tissu existant.

Le schéma d'aménagement réalisé sur le secteur intègre la nécessité d'intégrer les équipements à venir dans l'environnement paysager qualitatif existant.

Les sols sont actuellement utilisés pour le pâturage.



Programme d'aménagement :

Il n'y a pas de programmation pré établie. L'objectif est d'optimiser le foncier communal pour répondre aux besoins en équipements. La découpe de la zone se fait sur l'arrière et l'insertion paysagère des équipements se fera essentiellement par le maintien des éléments paysagers en place sur la rue Baraffles.

Découpage foncier

Le découpage de la zone UH tient compte des propriétés foncières communales d'un seul tenant. La desserte des équipements se fait sur la rue Baraffles.

Principes d'aménagement

Le traitement paysager (plantations, revêtement de sol) doit répondre aux objectifs suivants :

- Mettre en valeur de la silhouette des futures constructions, par un aménagement paysager de qualité sur les franges,
- Proposer une circulation fonctionnelle mixte et « légère » pour les différents usagers,
- Les plantations devront être constituées d'essences locales,
- L'infiltration à la parcelle doit être favorisée au maximum : les aménagements des accès doivent minimiser au mieux le taux d'imperméabilisation (gravier, dalles engazonnées, pavés poreux...).

Conceptions architecturales

Il est demandé que les projets présentent les meilleures qualités de la création contemporaine et développent des principes innovants de haute qualité environnementale.

- Confort et santé

Les notions de confort hygrothermique, acoustique, visuel et olfactif doivent être prises en compte dans la réalisation du projet.

Une conception bioclimatique doit permettre d'éviter l'inconfort des surchauffes d'été et le recours à la climatisation, tout en assurant un renouvellement d'air efficace par des équipements performants ; les sources de bruit existantes ou possibles doivent être considérées, le recours à l'éclairage naturel doit être optimisé.

La qualité sanitaire de l'air et la qualité de l'eau doivent être prises en compte dans la réalisation du projet.

- Les façades des constructions

Les matériaux apparents doivent être définis de telle sorte que leur mise en œuvre permette de conserver un aspect satisfaisant dans la durée.



